



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 101 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

### **Pôle administration générale**

Décision N °2014335-0001 - Décision fixant la composition des bureaux et sections de vote à l'unité territoriale de l'Essonne pour la désignation des organisations syndicales présentes au comité technique des services déconcentrés du travail et de l'emploi d'Ile de France.

..... 1





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014335-0001**

**signé par**  
**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 01 Décembre 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Pôle administration générale**

Décision fixant la composition des bureaux et sections de vote à l'unité territoriale de l'Essonne pour la désignation des organisations syndicales présentes au comité technique des services déconcentrés du travail et de l'emploi d'Ile de France.

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

Unité territoriale de l'Essonne

### **DECISION n° 2014-128**

**Fixant la composition des bureaux et sections de vote dans le cadre de la consultation du personnel prévue pour les services du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique des services déconcentrés du travail et de l'emploi d'Ile de France.**

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps du travail, notamment son article 11 - V,

VU le code du travail, notamment son article L 2121-1,

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant création d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 25 septembre 2014, publié au Journal Officiel le 18 octobre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés institués auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'accomplissement des opérations électorales de la consultation du personnel organisée le 4 décembre 2014 en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique ministériel et au comité technique des services déconcentrés, les bureaux de vote de l'Unité territoriale de l'Essonne seront ouverts de 8 h à 16 h et composés comme suit :

Le bureau de vote du comité technique ministériel est composé de :

- Noëlle PASSEREAU, présidente titulaire
- Eric BERTAZZON, président suppléant,
- Patricia SAMSON, secrétaire titulaire,
- Vanessa LOUCONI, secrétaire suppléante.

Pour les organisations syndicales :

- CGT : Martine RICHERT, Frédéric JALMAIN, titulaires,  
Emmanuelle DIEULANGARD, Paul ISRAËL, suppléants,
- Syntef-CFDT : Lionel GOMES, titulaire,
- SUD : Martine D'ANDREA, titulaire,
- SNU : Stéphane GONZALES, titulaire.

Le bureau de vote du comité technique des services déconcentrés est composé de :

- Marc BENADON, président titulaire,
- Brigitte MARCHIONI, présidente suppléante,
- Isabelle VILLETTE, secrétaire titulaire,
- Jean-Michel MARTIN, secrétaire suppléant.

Pour les organisations syndicales :

- CGT : Martine RICHERT, Frédéric JALMAIN, titulaires,  
Emmanuelle DIEULANGARD, Paul ISRAËL, suppléants,
- Syntef-CFDT : Lionel GOMES, titulaire,
- SUD : Cécile BONNETON, titulaire,
- SNU : Stéphane GONZALES.

## Article 2 :

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, et ses délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Le directeur régional adjoint des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de  
l'Essonne,

Marc BENADON.